



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 07 octobre 2021

**20211012015DE**

**CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DU COMMERCE DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3 II,

Vu l'avis favorable des membres de la commission développement économique

Monsieur le Président rappelle que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire intercommunal. Leur maintien et leur développement est un enjeu économique mais aussi un besoin social.

Monsieur le Président expose que le Programme Petite Ville de Demain permet de mobiliser différents dispositifs d'ingénierie sur le territoire. L'une de ces mesures, portée par la banque des territoires, propose un co-financement d'un poste de manager du commerce de centre-ville pour une durée de 24 mois dans la limite de 20 000€ par an.

Monsieur le Président propose donc de créer un emploi non permanent de chargé de projet « Manager de commerce » à temps complet rattaché à la Direction Générale des Services afin de mener à bien les actions suivantes :

- Élaborer et animer les projets commerciaux du territoire et plus particulièrement des centres villes
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment dans le secteur du commerce de proximité (animations, relations avec les commerçants...)
- Pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces de centre-ville
- Mobiliser et fédérer les commerçants des centres villes
- Assurer l'interface sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation afin de résorber la vacance commerciale

La durée du contrat est de 2 ans et pourra être renouvelé, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/10/2021  
015-241501055-20211012-20211012015DE-DE

Les candidats devront avoir des compétences technique et juridique et la connaissance des réseaux institutionnels et professionnels lié au et avoir de l'expérience dans le montage et pilotage de projet.

La rémunération est fixée compte-tenu de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, et le régime indemnitaire correspondant à son emploi.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de :

- Décider de créer un poste de « Manager de commerce » basé sur le référentiel métier du CMCV,
- De solliciter la Banque des Territoires pour le co-financement du poste pour les années 2022 et 2023

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Salaire 2022 manager de commerce	40 000€	Banque des Territoires : co-financement 2022	20 000 €	50%
Salaire 2023 manager de commerce	40 000€	Banque des Territoires : co-financement 2023	20 000€	50%
		Autofinancement	40 000€	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>80 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- De créer un emploi contractuel de manager du commerce de centre-ville, à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière administrative. La rémunération est fixée compte-tenu de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie B. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 461 ;
- De fixer la durée de l'engagement à deux ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- De modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sumène Artense ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les Petites Villes de Demain, et plus précisément le poste d'un manager du commerce à hauteur de 20 000€ pour l'année 2022 ;
- De solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les Petites Villes de Demain, et plus précisément le poste d'un manager du commerce à hauteur de 20 000€ pour l'année 2023 ;

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2021 015-241501055-20211012-20211012015DE-DE

- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche et notamment la convention financière correspondant avec la Banque des Territoires.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 20/10/2021  
Affichée ou notifiée le 20/10/2021  
Document certifié conforme  
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2021 015-241501055-20211012-20211012015DE-DE